

Arrêté N°2019 -1078

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la réalisation d'un sondage préalable aux travaux de rénovation du réseau d'eau potable- Rénoc (AEP), à route de Pliane,

Du jeudi 06 juin 2019 au dimanche 04 août 2019 (60 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 24 avril 2019, présentée par l'entreprise GETELEC TP représentée par Monsieur BENEDETTI et son ingénieur Monsieur Matthieu MARCINI, pour la réalisation d'un sondage préalable aux travaux de rénovation du réseau d'eau potable (AEP), à route de Pliane, du jeudi 06 juin au dimanche 04 août 2019 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 200 122 D 9257000 / 2 46648 délivrée par SMA SA Courtage à l'entreprise GETELEC TP, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant la permission de voirie délivrée par la mairie du Gosier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Pliane, du jeudi 06 juin au dimanche 04 août 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route de Pliane, du jeudi 06 juin au dimanche 04 août 2019 de **08h30 à 14h30**.
Elle sera alternée au moyen de feux tricolores.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de Pliane, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise GETELEC TP.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur BENEDETTI, à Monsieur Matthieu MARCINI- l'ingénieur.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 06 JUIN 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

